



Ville de
Saint-Tropez

Compte rendu du Conseil municipal

Le 15 novembre 2019

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf et le jeudi 14 novembre à 17 h, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage :

Le 7 novembre 2019

Présents :

Présents :

M. TUVIERI, Maire,

M. BERARD, Mme SIRI, Mme ANSELM, M. GIRAUD, M. BOUMENDIL, Mme SERDJENIAN, adjoints,

M. GUIBOURG, M. HAUTEFEUILLE, M. PREVOST-ALLARD, M. PERRAULT, M. PETIT, Mme SERRA, Mme ISNARD, Mme GIBERT, Mme GIRODENG, Mme PELEPOL, M. MEDE, Mme HAMEL, Mme GUERIN, M. GASPARI, M. ROUSSEL, Conseillers.

Ont donné procuration :

M. RESTUITO à M. GUIBOURG

Mme CHAIX à Mme SIRI

Mme CASSAGNE à Mme ISNARD

Mme REBUFFEL à Mme SERRA

M. COUVE à Mme PELEPOL

Monsieur Bernard ROUSSEL est désigné
Secrétaire de séance

Nota : Monsieur le Maire propose d'ajouter un dossier à l'ordre du jour « indemnisation totale et forfaitaire relative aux pollutions du littoral par hydrocarbures. En effet, Il est nécessaire de délibérer au plus vite sur ce dossier pour permettre à la communauté de communes et à la commune de percevoir l'indemnisation totale et forfaitaire au titre des préjudices résultant de la pollution du littoral du 7 octobre 2018.

Les membres du conseil municipal adoptent cette proposition à l'unanimité.

2019 / 198

Nomination d'un Secrétaire de Séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

Monsieur Bernard ROUSSEL est élu Secrétaire de séance à L'UNANIMITE.

2019 / 199

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 3 octobre 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 3 octobre 2019.

Le procès-verbal du conseil municipal du 3 octobre 2019 est adopté à l'unanimité.

2019 / 200

Information des décisions municipales prises par délégation du conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

Où les explications de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal 2014/64 du 23 avril 2014,

Vu la délibération du Conseil Municipal 2015/197 du 10 novembre 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal 2016/23 du 23 février 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal 2018/25 du 1^{er} février 2018,

PREND ACTE des décisions municipales intervenues dans le cadre de la délégation.

2019 / 201

Lecture des rapports et du bilan de la SEM Saint-Tropez Tourisme. Exercice 2018.

Vu le conseil d'administration de la SEM Saint-Tropez Tourisme en date du 20 juin 2019,

Vu les rapports du commissaire aux comptes,

Après avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » du 11 septembre 2019,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation qui lui a été faite des rapports et du bilan de la SEM SAINT-TROPEZ TOURISME au titre de l'exercice 2018.

2019 / 202

Rapport d'activité et compte administratif du syndicat intercommunal varois d'aide aux achats divers (SIVAAD). Exercice 2018.

VU la loi n° 99/586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-39, qui énonce que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année aux Maires de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement ;

VU le rapport d'activité de l'année 2018 du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers ;

VU le compte administratif 2018 du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers approuvé le 4 avril 2019 à Saint-Mandrier par le comité syndical ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » du 30 octobre 2019,

PREND ACTE de la communication qui lui a été faite du rapport d'activités et du compte administratif 2018 du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD).

2019 / 203

Fixation de l'attribution de compensation des communes par la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez suite au rapport de la CLECT du 3 septembre 2019. Approbation par la commune.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-5-III, L.5211-17 et L.5214-16,

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (1 bis du V) qui dit que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres intéressées en tenant compte du rapport de la CLECT,

VU la loi n°2016-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé),

VU l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez et adoptant ses statuts,

VU l'arrêté préfectoral n° 26/2019-BLCI du 25 juillet 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez,

VU l'article L.1424-35 du CGCT relatif aux contributions financières des communes EPCI et du département du budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS),

VU les délibérations CASDIS n°18-90 et 18-91 du 7 décembre 2018 du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) fixant les modalités de calculs des contributions obligatoires des EPCI au budget du SDIS,

VU la notification de contribution 2019 de la communauté de communes au budget du SDIS en date du 13 décembre 2018, conformément à l'article L.1424-35 du CCGST,

VU la délibération n° 2018/12/05-04 du conseil communautaire du 5 décembre 2018 fixant les montant des attributions de compensation définitifs au titre de l'exercice 2018 et des attributions de compensation provisoires pour l'exercice 2019,

VU le rapport adopté par la CLECT en séance du 3 septembre 2019,

VU la délibération n° 2019/10/02-08 du 2 octobre 2019 du conseil communautaire fixant les attributions de compensation provisoires 2019 des communes membres,

VU l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » du 30 octobre 2019,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** la fixation libre de l'attribution de compensation 2019 telle que proposée par la communauté de communes pour la commune de Saint-Tropez, (**2 910 816,47 €**) selon le tableau figurant en annexe qui tient compte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges,

2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier l'avis de la commune au Président de la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez.

VOTE : *Unanimité*

2019 / 204

Attribution d'une indemnité de conseil au comptable public titulaire. Budget principal de la commune.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 30 octobre 2019,

Vu l'article 97 de la loi n°82/213 du 2 mars 1982, relatif aux droits des libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82/979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, aux agents déconcentrés de l'Etat et des établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 fixant le mode de calcul de l'indemnité de conseil allouée aux comptables publics des collectivités territoriales,

1. **CONFIRME** l'attribution de l'indemnité de conseil au taux prévu par l'arrêté du 16 décembre 1983 à Madame Suzanne MARTINOT, comptable public titulaire à compter du 1^{er} janvier 2019.

2. **DIT** que le tarif appliqué sera celui prévu à l'article 4 dudit arrêté, à savoir :

- 3 pour 1000 sur les 7 622,45 premiers euros
- 2 pour 1000 sur les 22 867,35 euros suivants
- 1,5 pour 1000 sur les 30 489,80 € suivants
- 1 pour 1000 sur les 60 979,61 € suivants
- 0,75 pour 1000 sur les 106 714,31 € suivants

- 0,50 pour 1000 sur les 152 449,02 € suivants
- 0,25 pour 1000 sur les 228 673,53 € suivants
- 0,10 pour 1000 sur toutes les sommes excédant 609 796,07 €

En aucun cas, l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150.

3. PRECISE que les crédits budgétaires ont été inscrits au compte 6225 « indemnités au comptable et régisseur » du budget primitif annuel du budget principal de la commune, prévus dans les mêmes comptes au budget suivant pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante et tant qu'il n'y aura pas de changement du receveur municipal.

VOTE : *Unanimité*

2019 / 205

Attribution d'une indemnité de conseil au comptable public intérimaire. Budget principal de la commune.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 30 octobre 2019,

Vu l'article 97 de la loi n°82/213 du 2 mars 1982, relatif aux droits des libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82/979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, aux agents déconcentrés de l'Etat et des établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 fixant le mode de calcul de l'indemnité de conseil allouée aux comptables publics des collectivités territoriales,

1. CONFIRME l'attribution de l'indemnité de conseil au taux prévu par l'arrêté du 16 décembre 1983 à Madame Jocelyne GOURDIN, comptable public intérimaire pour la durée de l'intérim,

2. DIT que le tarif appliqué sera celui prévu à l'article 4 dudit arrêté, à savoir :

- 3 pour 1000 sur les 7 622,45 premiers Euros
- 2 pour 1000 sur les 22 867,35 euros suivants
- 1,5 pour 1000 sur les 30 489,80 € suivants
- 1 pour 1000 sur les 60 979,61 € suivants
- 0,75 pour 1000 sur les 106 714,31 € suivants
- 0,50 pour 1000 sur les 152 449,02 € suivants
- 0,25 pour 1000 sur les 228 673,53 € suivants
- 0,10 pour 1000 sur toutes les sommes excédant 609 796,07 €

En aucun cas, l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150.

3. PRECISE que les crédits budgétaires ont été inscrits au compte 6225 « indemnités au comptable et régisseur » du budget primitif annuel du budget principal de la commune, prévus dans les mêmes comptes au budget suivant pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante et tant qu'il n'y aura pas de changement du receveur municipal.

VOTE : *Unanimité*

2019 / 206

Budget principal de la commune. Décision modificative n° 5 : ouvertures, fermetures et virements de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement. Exercice 2019.

Conformément à la législation en vigueur, les prévisions inscrites au budget primitif de l'année peuvent être modifiées au cours de l'exercice par l'assemblée délibérante.

Il est proposé d'apporter les modifications budgétaires suivantes par décision modificative n° 5.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

En recettes :

⇒ **25 000 €** au titre des travaux d'équipement en régie (complément aux 920 000 € de crédits inscrits au budget primitif 2019) (chapitre 42)

En dépenses :

⇒ **- 800 000 €** en dépenses imprévues (chapitre 022)

⇒ **425 000 €** en virement pour la section d'investissement (chapitre 023)

⇒ **400 000 €** en complément des provisions pour risques et charges déjà constituées (chapitre 68)

SECTION D'INVESTISSEMENT

En recettes :

⇒ **400 000 €** en section de fonctionnement (chapitre 021)

⇒ **69 000 €** au titre de la subvention d'équipement reçue de la DRAC pour le financement des travaux de réhabilitation de la toiture du château de la Moutte (chapitre 13)

Affectés en complément :

En dépenses :

⇒ **400 000 €** de crédits complémentaires à l'opération 1015 « aménagement du stade d'honneur » (chapitre 23)

⇒ **69 000 €** de crédits complémentaires à l'opération 1142 « réhabilitation du château de la Moutte » (chapitre 23)

Par ailleurs, il est proposé de procéder aux écritures de travaux d'équipement en régie :

En recettes :

⇒ enregistrer le virement de la section de fonctionnement pour **25 000 €** (chapitre 021)

En dépenses :

⇒ Fermer les crédits globalisés à l'imputation 040-01-2313-002 pour **920 000 €**

⇒ Ouvrir sur chaque ligne budgétaire concernée par les travaux d'équipement en régie, les crédits correspondants pour un total de **945 000 €**.

Le solde du chapitre 040 s'établit ainsi en dépenses à **25 000 €**.

Il est rappelé que les travaux réalisés en régie sont effectués par du personnel de la commune qui met en œuvre des moyens en matériel, outillage et fournitures diverses achetés ou loués pour la réalisation d'une immobilisation.

Sur le plan comptable, les dépenses relatives aux travaux en régie s'imputent dans un premier temps, en section de fonctionnement et sont transférées en fin d'exercice, au moyen d'écritures d'ordre, en section d'investissement.

Enfin, il est proposé des virements de crédits d'opérations présentant des disponibilités, en direction d'opérations nécessitant un complément de crédits d'une valeur globale de **565 000 €**.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale »
du 30 octobre 2019,

1. **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les ouvertures, fermetures et virements de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement par décision modificative n° 5 du budget principal de la commune au titre de l'exercice 2019.

2. **VALIDE** l'ensemble des écritures afférentes aux travaux d'équipement en régie et autorise Monsieur le Maire à les effectuer.

VOTE : **21 pour**
6 abstentions (*M. Bérard, M. Couve, Mme Pelepol, M. Mède, Mme Hamel, M. Gasparini*)

2019 / 207

Budget annexe du port. Décision modificative n° 5 : ouvertures et virements de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement. Exercice 2019.

Monsieur le Maire propose d'adopter une décision modificative d'ouvertures et de virements de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe du port, comme détaillée dans le tableau joint à la présente et ci-dessous.

Section de fonctionnement :

Ces ajustements concernent :

- En recettes : l'inscription de **45 000 €** de crédits complémentaires au compte budgétaire 752 (locations immobilières) pour la location des salles du lounge club.

En effet, les recettes enregistrées à ce poste budgétaire atteignent **72 000 €** à fin octobre alors que les crédits votés au budget primitif ne s'élevaient qu'à **25 000 €**.

Ce complément de recettes permet :

- l'inscription de **30 000 €** de crédits complémentaires au compte budgétaire 63512 « taxes foncières », ce poste budgétaire ayant fortement augmenté depuis 2017 (**61 818 €** en 2017, **90 215 €** en 2018 et **96 050 €** en 2019)
- l'inscription de **15 000 €** de crédits complémentaires au compte budgétaire 635112 « cotisation s/valeur ajoutée des entreprises » (CVAE), les résultats assujettis de 2018 étant supérieurs aux prévisions du budget primitif 2019

Section d'investissement :

Ces ajustements de crédits se décomposent comme suit :

- - 20 000 € de l'opération 4011 « aménagements portuaires divers »
- + 20 000 € à l'opération 4025 « réhabilitation de l'éclairage public » afin de clôturer les travaux d'éclairage public au vieux port
- - 250 000 € de l'opération 4015 « aménagement de l'esplanade du port »
- - 30 000 € de l'opération 4011 « aménagements portuaires divers »
- + 280 00 € à l'opération 4024 « aménagement de l'aire de carénage » afin d'effectuer les mises aux normes nécessaires de cette aire
- - 60 000 € de l'opération 4011 « aménagements portuaires divers »
- + 60 000 € à l'opération 4003 « réhabilitation de la capitainerie » afin de réaliser des travaux d'amélioration de l'acoustique du hall d'accueil de la capitainerie.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vu les avis favorables du conseil d'exploitation en date du 29 octobre 2019, du conseil portuaire en date du 29 octobre 2019 et de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 30 octobre 2019,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux ouvertures et aux virements de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe du port, par décision modificative n°5 de l'exercice 2019.

VOTE : 19 pour
8 abstentions (M. Bérard, M. Couve, Mme Pelepol, M. Mède, Mme Hamel, Mme Guérin, M. Gasparini, M. Roussel)

2019 / 208

Fixation de la subvention 2020 attribuée au centre communal d'action sociale de Saint-Tropez.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 30 octobre 2019,

1. **FIXE** le montant de la subvention 2020 attribuée au centre communal d'action sociale de Saint-Tropez à 420 000 € ;
2. **DIT** que cette dépense sera imputée au chapitre 65, article 657362, fonction 5202, service gestionnaire 002 du budget primitif 2020 du budget principal de la commune.

VOTE : Unanimité

2019 / 209

Reconduction expresse de la convention d'objectifs avec la SEM Saint-Tropez Tourisme et fixation de la subvention 2020.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 30 octobre 2019,

1. **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure et signer la reconduction expresse n°2 de la convention d'objectifs à intervenir avec la SEM Saint-Tropez Tourisme, telle qu'annexée à la présente,
2. **FIXE** le montant de la subvention attribuée en 2020 à la SEM Saint-Tourisme à 860 000 €,
3. **DIT** que cette dépense sera imputée au chapitre 65, article 6574, fonction 951, service gestionnaire 002 du Budget Primitif 2019 du budget principal de la Commune.

VOTE : 19 pour
8 abstentions (M. Bérard, M. Couve, Mme Pelepol, M. Mède, Mme Hamel, Mme Guérin, M. Gasparini, M. Roussel)

Depuis l'exercice 2009, les subventions annuelles attribuées aux associations sont adoptées lors de la séance de conseil municipal du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice à venir.

➤ Le montant des subventions aux associations locales s'élève à **799 173 €** et se décompose comme suit :

Associations locales :

Budget principal de la commune.....	602 173 €
Budget annexe du port	197 000 €
Total :	799 173 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 30 octobre 2019,

- 1. FIXE** comme détaillées ci-dessus et annexées à la présente, les subventions municipales allouées aux associations locales au titre de l'exercice 2020,
- 2. RAPPELLE** qu'une convention d'objectifs sera conclue avec les associations dont la subvention dépasse **23 000 €**, conformément au décret n° 2001-405 du 6 janvier 2001 (article 10 de la loi n° 2000-321 du 12/04/2000),
- 3. RAPPELLE** que les associations recevant un montant de subvention supérieur à **153 000 €**, doivent produire leur bilan et compte de résultat dûment certifiés par un commissaire aux comptes, conformément à la loi du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption, à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,
- 4. AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure et signer les conventions ou avenants aux conventions à venir au titre de l'exercice 2020,
- 5. PRECISE** que ces dépenses seront imputées au chapitre 65, article 6574 du budget principal de la commune et au chapitre 67, article 6743 du budget annexe du port.

Nota : Madame Evelyne Isnard ne prend pas part au vote.

VOTE : Unanimité

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la donation à la ville de deux encres de chine signées Jacques Cordier, par Madame Simone Duckstein.

VOTE : Unanimité

2019 / 212

Débat d'orientations budgétaires du budget principal de la commune et des budgets annexes de l'assainissement, du port, des TPU, des caveaux du cimetière, de gestion des cinémas et salles communales et d'exploitation des parcs de stationnement. Exercice 2020.

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle à l'assemblée délibérante que le débat d'orientations budgétaires est une obligation légale pour les communes de plus de 3 500 habitants et qu'il doit se tenir dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget (loi « administration territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992).

Le législateur a souhaité renforcer ce débat par les dispositions de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, consacrées à la transparence financière portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe).

Ainsi, le Maire doit présenter au conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement, sur les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette du budget principal de la commune et des six budgets annexes.

Enfin, ce rapport est enrichi par les dispositions de la loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018-2022 (article 13 de la LPFP) :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement,
- L'évolution du besoin de financement annuel.

Monsieur le Maire rappelle que le débat d'orientations budgétaires reste une mesure préparatoire au vote du budget et n'a pas de caractère décisionnel.

Néanmoins, il doit être pris acte du débat d'orientations budgétaires par une délibération spécifique soumise au vote de l'assemblée délibérante avec pour seule finalité d'entériner la tenue du débat et non d'approuver ou rejeter l'orientation budgétaire proposée.

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

**Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale »
du 30 octobre 2019,**

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2020 intervenu ce jour pour le budget principal de la commune et les budgets annexes de l'assainissement, du port, des TPU, des caveaux du cimetière, de gestion des cinémas et des salles communales, ainsi que l'exploitation des parcs de stationnement, élaboré sur la base d'un rapport d'orientations budgétaires.

**VOTE : 26 pour
 1 abstention (Mme Hamel)**

2019 / 213

Prise en charge des frais de destruction des nids de frelons asiatiques situés sur des espaces privés.

Afin de faire face au développement des nuisances provoquées par le frelon asiatique, la commune envisage de prendre en charge financièrement les interventions de destruction de nids situés sur des espaces privés.

Ces opérations seront effectuées par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée, missionnée par la commune.

Le montant des prestations est fixé à 80 € HT (96 € TTC) pour une intervention sans nacelle et à 300 € HT (360 € TTC) pour une intervention avec nacelle.

Il est à noter qu'un groupement de commandes est à l'étude par la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez, qui permettrait d'avoir un suivi global des interventions de destructions des nids, ainsi que des tarifs plus attractifs à l'échelle des 12 communes.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** le principe de la prise en charge financière des interventions de destructions des nids de frelons asiatiques sur des espaces privées, dans les conditions énoncées ci-avant,

2. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes ou documents tendant à rendre effective cette décision.

VOTE : *Unanimité*

2019 / 214

Travaux de réhabilitation de la chapelle Sainte-Anne. Autorisation de signature du permis de construire.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tous les documents afférents au permis de construire relatif aux travaux de réhabilitation de la chapelle Sainte Anne.

VOTE : *Unanimité*

2019 / 215

Réhabilitation des façades de l'église paroissiale Notre Dame de l'Assomption. Autorisation de signature du permis de construire.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tous les documents afférents au permis de construire relatif aux travaux de réhabilitation des façades de l'église paroissiale.

VOTE : *Unanimité*

2019 / 216

Restructuration et extension des équipements sportifs du Moulin Blanc. Autorisation de signature du permis de construire.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tous les documents afférents au permis de construire relatif à la restructuration et l'extension des équipements sportifs du Moulin Blanc.

VOTE : *Unanimité*

2019 / 217

Travaux de réfection des toitures du Château de la Moutte. Autorisation de signature du permis de construire.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tous les documents afférents au dépôt du permis de construire en vue de la réalisation des travaux.

VOTE : *Unanimité*

Nota : Monsieur Frank Boumendil quitte la séance du conseil municipal à 20h30 et donne procuration à Madame Jocelyne Girodengo.

2019 / 218

Réhabilitation du stade d'honneur Marcel Aubour. Attribution des marchés de travaux. Lot 4 « métallerie - serrurerie » et lot 8 « chauffage - ventilation - rafraîchissement - plomberie sanitaire ».

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. ATTRIBUE les marchés aux entreprises suivantes :

Lot n°	Dénomination	Entreprise	Montant de l'offre HT
Lot 4	Serrurerie - Métallerie	SIS	148 573,80 €
Lot 8	Chauffage Ventilation Rafraîchissement Plomberie sanitaire	ENTREPRISE GASQUET	89 764 €

2. DIT que les dépenses correspondantes sont imputées au chapitre 23, fonction 412, article 2313, service gestionnaire 007, opération 1015.

3. AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à passer et signer chacun des marchés avec les entreprises attributaires désignées ci-dessus.

VOTE : *23 pour*
 2 abstentions (M. Couve, Mme Pelepol)
 2 contre (M. Bérard, Mme Hamel)

Nota : Monsieur Laurent Petit quitte la séance du conseil municipal à 21 h et donne procuration à Madame Andrée Anselmi.

2019 / 219

Election d'un nouvel adjoint au scrutin secret à la majorité absolue.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-10 et L.2122-15 ;

Vu la délibération n° 2014/38 du 4 avril 2014 portant détermination du nombre et désignation des adjoints au maire ;

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Monsieur le Préfet et a pris effet le 17 octobre ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint ;

Considérant que l'adjoint nouvellement élu occupera le dernier rang des adjoints sans délibération préalable ;

Considérant que chacun des adjoints restants passera du rang inférieur au rang supérieur ;

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue ;

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection de l'adjoint.
Est candidat Monsieur Michel PERRAULT, conseiller municipal.

Il est procédé à l'élection de l'adjoint à la majorité absolue.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

Bulletins blancs ou nuls : 7

A obtenu : Monsieur Michel PERRAULT : 20 voix

Monsieur Michel PERRAULT est donc installé au rang huitième adjoint au Maire.

En conséquence, l'ordre du tableau du conseil municipal est le suivant :

Madame Sylvie SIRI	1 ^{er} adjoint
Monsieur Pierre RESTUITO	2 ^{ème} adjoint
Madame Andrée ANSELM	3 ^{ème} adjoint
Monsieur Georges GIRAUD	4 ^{ème} adjoint
Madame Cécile CHAIX	5 ^{ème} adjoint
Monsieur Frank BOUMENDIL	6 ^{ème} adjoint
Madame Evelyne SERDJENIAN	7 ^{ème} adjoint
Monsieur Michel PERRAULT	8 ^{ème} adjoint

2019 / 220

**Commission municipale n° 1 « Travaux - Finances - Administration générale ».
Modification des représentants du conseil municipal.**

Par délibération n° 2014/54 en date du 23 avril 2014, le conseil municipal a procédé à la création de la commission municipale n° 1 « Travaux - Finances - Administration générale », déterminé le nombre et désigné les représentants du conseil municipal à cette commission.

Monsieur Claude Bérard ayant démissionné de son poste de premier adjoint, il convient donc, pour la bonne marche de la commission, d'actualiser la représentation du conseil municipal à la commission n° 1.

Il est proposé au conseil municipal de conserver le même nombre de représentants, à savoir 8 titulaires et 8 suppléants et de modifier uniquement le poste de titulaire qu'occupait Monsieur Claude Bérard.

Le conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront. La désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'y renoncer.

Si le conseil municipal en est d'accord, il est proposé de désigner Monsieur Georges GIRAUD, représentant titulaire en lieu et place de Monsieur Bérard, à la commission n° 1.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Georges GIRAUD, représentant titulaire à la commission municipale n° 1 « Travaux - Finances - Administration générale ».

Nota : Monsieur Georges GIRAUD ne prend pas part au vote.

VOTE : 19 pour

6 abstentions (M. Bérard, M. Couve, Mme Pelepol, M. Mède, Mme Guérin, M. Roussel)
1 contre (Mme Hamel)

2019 / 221

Commission municipale n° 2 « Urbanisme et aménagement du territoire ». Modification des représentants du conseil municipal.

Par délibération n° 2014/55 en date du 23 avril 2014, le conseil municipal a procédé à la création de la commission municipale n° 2 « Urbanisme et aménagement du territoire », déterminé le nombre et désigné les représentants du conseil municipal à cette commission.

Monsieur Claude Bérard ayant démissionné de son poste de premier adjoint, il convient donc, pour la bonne marche de la commission, d'actualiser la représentation du conseil municipal à la commission n° 2.

Il est proposé au conseil municipal de conserver le même nombre de représentants, à savoir 8 titulaires et 8 suppléants et de modifier uniquement le poste de titulaire qu'occupait Monsieur Claude Bérard.

Le conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront. La désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'y renoncer.

Si le conseil municipal en est d'accord, il est proposé de désigner Monsieur Michel PERRAULT, représentant titulaire en lieu et place de Monsieur Bérard, à la commission n° 2.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Michel PERRAULT, représentant titulaire à la commission municipale n° 2 « Urbanisme et aménagement du territoire ».

Nota : *Monsieur Michel PERRAULT ne prend pas part au vote.*

VOTE : 19 pour

6 abstentions (M. Bérard, M. Couve, Mme Pelepol, M. Mède, Mme Guérin, M. Roussel)
1 contre (Mme Hamel)

2019 / 222

Commission municipale n° 3 « Commande publique ». Modification des représentants du conseil municipal.

Par délibération n° 2014/56 en date du 23 avril 2014, le conseil municipal a procédé à la création de la commission municipale n° 3 « Commande publique », déterminé le nombre et désigné les représentants du conseil municipal à cette commission.

Monsieur Claude Bérard ayant démissionné de son poste de premier adjoint, il convient donc, pour la bonne marche de la commission, d'actualiser la représentation du conseil municipal à la commission n° 3.

Il est proposé au conseil municipal de conserver le même nombre de représentants, à savoir 8 titulaires et 8 suppléants et de modifier uniquement le poste de titulaire qu'occupait Monsieur Claude Bérard.

Le conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront. La désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'y renoncer.

Si le conseil municipal en est d'accord, il est proposé de désigner Monsieur Michel PERRAULT, représentant titulaire en lieu et place de Monsieur Bérard, à la commission n° 3.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Michel PERRAULT, représentant titulaire à la commission municipale n° 3 « Commande publique ».

Nota : Monsieur Michel PERRAULT ne prend pas part au vote.

VOTE : 19 pour

**6 abstentions (M. Bérard, M. Couve, Mme Pelepol, M. Mède, Mme Guérin, M. Roussel)
1 contre (Mme Hamel)**

2019 / 223

Comité technique. Modification des représentants du conseil municipal.

Par délibération n° 2014/59 en date du 23 avril 2014, le conseil municipal a décidé de fixer à 5 le nombre de représentants du conseil municipal au comité technique et de désigner les membres titulaires et les membres suppléants.

Monsieur Claude Bérard ayant démissionné de son poste de premier adjoint, il convient donc, pour la bonne marche du comité technique, d'actualiser la représentation du conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal de conserver le même nombre de représentants, à savoir 5 titulaires et 5 suppléants et de modifier uniquement le poste de titulaire et de président qu'occupait Monsieur Claude Bérard.

Si le conseil municipal en est d'accord, il est proposé de désigner, Madame Sylvie SIRI, représentant titulaire et président en lieu et place de Monsieur Bérard, au comité technique.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DESIGNE Madame Sylvie SIRI, représentante titulaire et président au comité technique.

Nota : Madame Sylvie SIRI ne prend pas part au vote.

VOTE : 19 pour

**6 abstentions (M. Bérard, M. Couve, Mme Pelepol, M. Mède, Mme Guérin, M. Roussel)
1 contre (Mme Hamel)**

2019 / 224

Mise en œuvre de la protection fonctionnelle de Monsieur le Maire.

Monsieur Jean-Pierre TUVÉRI est Maire de la Ville de Saint-Tropez depuis les élections municipales qui se sont tenues en mars 2008 puis en mars 2014.

Sur les réseaux sociaux, il a été fait procéder au constat d'un fil de discussion comportant des propos tenus à l'encontre de Monsieur Jean-Pierre TUVÉRI, dans sa fonction de Maire, selon lesquels « *tutu contournerait-il la loi ? C'est pas le genre de la maison. Tous les coups sont permis y compris les procédés mafieux ? Remarquez ça ne dépareillerait pas avec ses origines de l'autre côté des Alpes..... et puis ce sont ces cons de contribuables qui paient hein Tutu* ».

La probité de Monsieur le Maire, dans sa fonction d'élu, est mise en cause de manière outrancière.

Cette atteinte portée à l'encontre de Monsieur le Maire est renforcée par des sous-entendus à raison de son origine.

Ainsi, Monsieur le Maire va donc engager une procédure par voie de citation directe auprès du Tribunal de Grande Instance de Draguignan contre la personne ayant tenu ces propos afin d'obtenir réparation du préjudice qui en est résulté.

Lorsqu'un élu de la République est ainsi attaqué dans son honneur, c'est toute le Conseil Municipal qui est concerné. Il est donc hors de question que la Ville laisse diffuser de tels propos, sans réagir.

L'article L 2123-35 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales dispose à cet effet que « La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrage dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant le préjudice qui en est résulté ».

La mise en œuvre de cette protection fonctionnelle relève de la compétence et du choix de la collectivité. Cette protection fonctionnelle donne lieu à la prise en charge par l'administration de l'ensemble des frais de procédure occasionnés par l'action pénale et par l'action civile à savoir : honoraires d'avocat, frais judiciaires, frais de consignations etc.

Monsieur le Maire a présenté une demande de protection fonctionnelle, en application de l'article L. 2123-35 du Code général des collectivités territoriales.

A ce titre, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir accorder la protection fonctionnelle à laquelle il peut prétendre.

Nota : Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

VOTE : Unanimité

2019 / 225

Modification des statuts de la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez suite à l'accord sur la composition du conseil communautaire pour la prochaine mandature.

A l'approche du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020, les communautés de communes et leurs communes membres ont la possibilité de s'accorder sur la détermination du nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire par un accord local.

La communauté de communes du golfe de Saint-Tropez s'est saisie de cette possibilité et propose un accord local qui porte le nombre de sièges de conseiller communautaire de 41 à 45, afin de garantir une meilleure représentation des petites communes, en conservant l'actuelle répartition des sièges des autres communes.

Les communes membres de notre EPCI ont donc délibéré dans les conditions de majorité requises validant ainsi cet accord local.

Le Préfet a pris l'arrêté qui fixe le nombre de sièges et la répartition entre les communes membres de notre EPCI en date du 9 septembre 2019.

Il est donc nécessaire de modifier l'article 9 de nos statuts en portant le nombre de sièges de conseiller communautaire de la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez à 45 et en fixant la répartition par commune des sièges de conseiller communautaire, comme suit :

Commune	Nombre de sièges
Sainte-Maxime	11
Cogolin	9
Cavalaire-sur-Mer	5
Grimaud	3
Saint-Tropez	3
La Croix Valmer	3

Plan de la Tour	2
Gassin	2
Ramatuelle	2
La Garde-Freinet	2
La Mole	2
Rayol-Canadel-sur-Mer	1

La modification des statuts entrera en vigueur à la date du premier tour des élections municipales de mars 2020.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-6-1, L.5211-16, L.5211-17 et L.5211-20,

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe),

Vu la circulaire du 27 février 2019 relative à la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux,

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez,

Vu l'arrêté préfectoral n° 26/2019-BCLI du 25 juillet 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez,

Vu l'arrêté préfectoral n° 38/2019-BCLI du 9 septembre 2019 portant fixation du nombre et répartition des sièges entre les communes au sein du conseil communautaire de la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez,

Vu les délibérations des communes membres de l'EPCI s'accordant sur un accord local et modifiant ainsi le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire de la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez,

Vu le projet de statuts modifiés,

Considérant la nécessité de modifier les statuts de la communauté de communes afin de mettre à jour le nombre et la nouvelle répartition des sièges de conseiller communautaire de la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez en vue du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 16 septembre 2019,

Après avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

1. ADOPTE le rapport ci-dessus énoncé.

2. MODIFIE l'article 9 des statuts en portant le nombre de sièges de conseiller communautaire de la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez à 45 et en fixant la répartition par communes des sièges de conseiller communautaire comme suit :

Commune	Nombre de sièges
Sainte-Maxime	11
Cogolin	9
Cavalaire-sur-Mer	5
Grimaud	3
Saint-Tropez	3
La Croix Valmer	3
Plan de la Tour	2
Gassin	2
Ramatuelle	2
La Garde-Freinet	2
La Mole	2
Rayol-Canadel-sur-Mer	1

3. **DIT** que la modification des statuts entrera en vigueur à la date du premier tour des élections municipales de 2020.

4. **APPROUVE** en conséquence les statuts de la communauté de communes modifiés et joints à la présente délibération.

5. **AUTORISE** Monsieur le Maire à autoriser Monsieur le Président de la communauté de communes à notifier la présente délibération, ainsi que les statuts joints, aux communes membres de la communauté de communes et à saisir ensuite Monsieur le Préfet du Var afin qu'il approuve, par arrêté, les statuts modifiés de la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez.

VOTE : *Unanimité*

2019 / 226

Marque. Contrat de licence entre la commune et la société Curiosa Films. Autorisation de signature.

La société CURIOSA FILMS a l'intention de produire et d'exploiter un film cinématographique de long métrage intitulé « DO YOU DO YOU SAINT-TROPEZ », réalisé par Nicolas Benamou, avec notamment les acteurs Christian Clavier, Gérard Depardieu ou bien encore Thierry Lhermitte. Le tournage devrait intervenir au cours de l'automne 2019, avec une scène tournée sur la commune de SAINT-TROPEZ.

Il est précisé que pour les exploitations en dehors des territoires francophones, CURIOSA FILMS envisage de garder le même nom de film pouvant être traduit dans les différentes langues des pays d'exploitation.

CURIOSA FILMS souhaite obtenir le droit d'utiliser la marque Saint-Tropez dans le cadre de la réalisation d'un film, comme indiqué ci-dessus.

En contrepartie, CURIOSA FILMS paiera une redevance forfaitaire de 10 000 € et organisera une avant-première du film à Saint-Tropez, quelques jours avant la sortie nationale du film en salle. La production s'engage également à valoriser son partenariat avec Saint-Tropez auprès de la presse locale et nationale, et des reporters d'émissions TV.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L.711-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle définissant notamment la marque ;

VU l'article L.713-1 du Code de la Propriété Intellectuelle selon lequel l'enregistrement de la marque confère à son titulaire un droit de propriété de cette marque pour les produits et services qu'il a désignés ;

VU les articles L.713-2 et L.713-3 du Code de la Propriété Intellectuelle interdisant notamment les actes de contrefaçon ;

VU la demande d'exploitation de la marque « SAINT-TROPEZ » formulée par la société CURIOSA FILMS ;

VU le dépôt de la marque française « SAINT-TROPEZ » dans les 42 classes de produits et services sous le n°92408122 en date du 20 avril 1992, renouvelé le 2 mars 2002 dans les 45 classes de produits et services ;

VU le projet de contrat de licence d'utilisation de la marque « SAINT-TROPEZ » à intervenir entre la Commune et la société CURIOSA FILMS ;

Après en avoir délibéré,

1. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de licence pour l'utilisation de la marque « SAINT-TROPEZ » dans le titre du film « Do you do you Saint-Tropez » produit la société CURIOSA FILMS ;

2. **PRÉCISE** que le présent contrat est consenti et accepté moyennant le versement, à la signature du contrat, par CURIOSA FILMS à la commune d'une somme forfaitaire de 10 000 €.

VOTE : *Unanimité*

2019 / 227

Contrat de partenariat avec le collège du Moulin Blanc pour l'attribution d'entrées gratuites dans les musées municipaux aux lauréats du diplôme national du brevet. Autorisation de signature.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le projet de la Commune d'offrir une entrée gratuite dans les quatre musées municipaux de Saint-Tropez à tous les lauréats du diplôme national du brevet scolarisés au collège du Moulin Blanc,

Considérant l'intérêt culturel de cette action,

Considérant la nécessité de conclure un contrat de partenariat afin de fixer les droits et obligations de chacun des signataires,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** le contrat de partenariat avec le collège du Moulin Blanc ;
2. **APPROUVE** l'attribution de la gratuité de visite pour tous les lauréats du diplôme national du brevet scolarisés au collège du Moulin Blanc dans les quatre musées municipaux de Saint-Tropez ;
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

VOTE : *Unanimité*

2019 / 228

Produits dérivés pour les musées de Saint-Tropez. Autorisation de signature des marchés. Lot 1 « papeterie - carterie ».

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **PREND ACTE** de l'attribution du marché « produits dérivés pour les musées de Saint-Tropez » lot 1 à l'entreprise ZAP ATLANTIQUE pour un montant maximum annuel de 20 000 € HT.
2. **DIT** que chaque marché prendra effet à compter de sa date de notification pour une durée d'un an pouvant être renouvelé trois fois par reconduction expresse pour la même période.
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à passer et signer toutes les pièces des marchés à intervenir avec l'entreprise retenue pour le lot n°1.
4. **DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 011, fonctions diverses, compte 6188 du budget principal de la commune.

VOTE : *Unanimité*

2019 / 229

Transfert de compétences optionnelles n° 1 et n° 8 de la commune du Rayol Canadel au profit du Symielectvar.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** le transfert des compétences optionnelles n°1 et 8 pour la commune du RAYOL CANADEL au profit du SYMIELECTVAR.
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

VOTE : *Unanimité*

2019 / 230

Transfert de compétence optionnelle n° 6 de la commune de Roquebrune sur Argens au profit du Symielectvar.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** le transfert de la compétence optionnelle n°6 de la commune de ROQUEBRUNE SUR ARGENS au profit du SYMIELECTVAR.
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

VOTE : *Unanimité*

2019 / 231

Reprise des compétences optionnelles 1, 2, 3 et 4 du Symielectvar pour la commune des Salles sur Verdun.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** la reprise des compétences optionnelles 1, 2, 3, 4 du SYMIELECTVAR par la commune des SALLES SUR VERDON.
2. **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tout acte relatif à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

VOTE : *Unanimité*

2019 / 232

Reprise de la compétence n° 1 « équipement de réseaux d'éclairage public » par la commune de Solliès Pont.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** la reprise de la compétence optionnelle n° 1 par la commune de SOLLIES PONT.
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

VOTE : *Unanimité*

Pour la 20^{ème} année consécutive, la Commune organise un colloque scientifique intitulé « Les Mystères du XXI^{ème} siècle ». L'édition 2019 portera sur la thématique « la vérité à l'heure des fake news », et se déroulera du vendredi 22 au dimanche 24 novembre, au cinéma La Renaissance et salle Jean-Despas.

Pour cet événement, il est fait appel à des prestataires qui font l'objet de contrats individuels :

- un conseiller scientifique, Francis ROCARD,
- une animatrice des tables rondes et débats, Dominique LEGLU, docteur en physique nucléaire et physique des particules, directrice de la rédaction du magazine *Sciences et Avenir*,
- deux conférenciers renommés, Robert NAMIAS et Michèle COTTA, journalistes,
- une société de production audiovisuelle pour filmer et enregistrer les tables rondes, conférences et débats.

La commune invite également des spécialistes du sujet qui font l'objet de la thématique des colloques à intervenir lors de trois tables rondes. Suivant un principe récurrent à l'organisation de la manifestation, ces intervenants ne sont pas rémunérés, mais leur transport, leurs repas et leur hébergement, ainsi que ceux de leurs accompagnants, sont pris en charge par la commune.

Pour les intervenants qui souhaiteraient se déplacer en voiture, une convention individuelle sera passée pour le remboursement des frais.

Pour cette édition 2019, les intervenants sont :

- Michel Wieviorka, Directeur à l'EHESS
- Jean-Pierre Dozon, Anthropologue
- Jean Dhombres, Mathématicien
- Pierre Conesa, Agrégé d'histoire
- Divina Frau-Meigs, Professeur à l'Université de Paris III
- Pascal Froissart, Maître de conférence Université de Paris 8/Vincennes
- Sebastian Dieguez, Docteur en neurosciences
- Christian Lequesne, CERI Sciences Po
- Benjamin Oudet, Doctorat Sciences Po Université de Poitiers
- Alexandre Moatti, Chercheur SPHERE
- Thomas C. Durand, Chercheur
- Rémy Mosseri, Physicien CNRS

Pour la réalisation de cette 20^{ème} édition des Mystères du XXI^{ème} siècle, le montant prévisionnel des dépenses s'élève à 60 000 €. Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits à la section de fonctionnement du budget.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. APPROUVE le montant prévisionnel de l'édition 2019 qui s'élève à **60 000 €**,

2. AUTORISE le Maire à engager les dépenses pour l'organisation des Mystères du XXI^{ème} siècle édition 2019 et à signer tous documents afférents.

VOTE : **Unanimité**

2019 / 234

Convention entre la commune et l'association « les arts du rire » pour l'organisation du festival « déclarations d'humour » 2019. Autorisation de signature.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, et plus particulièrement son article L2121-29,

Considérant la nécessité de fixer contractuellement les modalités de participation des différents partenaires au déroulement de la manifestation « Déclarations d'humour » prévue du jeudi 26 décembre à 14h au lundi 30 décembre 2019 à 14h (*montage et démontage inclus*) à Saint-Tropez.

Après avoir pris connaissance des rôles et obligation de chacun,

1. **APPROUVE** la convention à intervenir entre la commune et l'association « Les arts du rire ».

2. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

VOTE : *Unanimité*

2019 / 235

Convention entre la commune et l'association « passions et traditions » pour l'organisation des animations de Noël sur la place du XVème Corps. Autorisation de signature.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, et plus particulièrement son article L2121-29,

Considérant la nécessité de fixer contractuellement les modalités de participation de l'association Passions-Traditions au déroulement des animations de Noël organisées du 6 décembre 2019 au 5 janvier 2020,

Après avoir pris connaissance des rôles et obligation de chacun,

1. **APPROUVE** la convention à intervenir entre la Commune et l'association « Passions-Traditions »,

2. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

VOTE : *Unanimité*

2019 / 236

Convention tripartite entre la commune, la société Tropézienne des voiliers de tradition et la société Mad in Event, pour l'organisation du spectacle de l'arrivée du Père Noël dans le port de Saint-Tropez. Autorisation de signature.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du projet de convention qui lui est soumis,
Et après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** la convention tripartite 2019 entre la Commune, la Société Tropézienne des Voiliers de Tradition et la société Mad In Event pour l'organisation de l'arrivée du Père Noël dans le port de Saint-Tropez,

2. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

VOTE : *Unanimité*

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez,

Vu l'arrêté préfectoral n° 26/2019 du 25 juillet 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez,

Vu le projet d'accord transactionnel annexé à la présente,

Considérant qu'après s'être réunies, la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez et les communes de Sainte-Maxime, Grimaud, Gassin, Saint-Tropez, Ramatuelle, la Croix-Valmer, Cavalaire sur Mer et le Rayol Canadel sur Mer, ont convenu d'accepter indemnisation totale et forfaitaire proposée par les P&I Clubs des navires « Ulysse » et « CLS Virginia » ;

En conséquence de quoi il revient au conseil municipal de la commune de Saint-Tropez de délibérer.

Entendu le rapport et après en avoir délibéré,

1. ABROGE la délibération n° 124/2019 en date du 25 juin 2019 portant autorisation de la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez à percevoir la somme de 200 000 € (deux cent mille euros) à titre d'indemnité provisionnelle.

2. ACCEPTE une indemnisation totale et forfaitaire au titre des préjudices de toutes natures résultant de la pollution du littoral par hydrocarbures,

3. AUTORISE Maître Laure Bauducco, de la SELARL BRL, avocat au Barreau de Toulon, demeurant 70, boulevard de Strasbourg, 83000 Toulon, à percevoir la somme totale sur son compte CARPA, à charge pour elle de la répartir ensuite entre la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez et les communes, conformément au tableau figurant à l'article 2.

4. AUTORISE Monsieur le Président de la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez à signer le protocole transactionnel dont le projet est annexé à la présente et toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 40.

 Le Maire,

Jean-Pierre TUVÉRI

